

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1121^e séance (séance extraordinaire), tenue le mardi 7 avril 2020
par consultation écrite

ONT RÉPONDU : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Michèle Brochu, la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, M^{me} Claude Mailhot, le vice-recteur adjoint à la recherche, M. Daniel Lajeunesse ; les doyens : M^{me} France Houle, M^{me} Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, M^{me} Francine Ducharme, M^{me} Pascale Lefrançois, M. Pierre Fournier ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; le représentant de l'École Polytechnique : M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Sophie Parent, M. Jesus Vazquez-Abad ; les étudiants : M. Charles Bélanger, M. Samuel Poitras, M^{me} Andréanne St-Gelais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Pierre Bissonnette, M. Martin Caillé, M^{me} France Filion

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1121-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. COVID-19 - Mesures académiques

CE-1121-2 COVID-19 – MESURES ACADÉMIQUES
2020-A0033-1121-783

Les membres de la Commission des études ont été appelés à se prononcer, dans le cadre d'une consultation écrite, sur une résolution présentant des mesures académiques définies en regard de la situation relative à la Covid-19, et portant sur les modalités du calendrier du trimestre d'été 2020 (dates limites pour la modification ou l'abandon d'un cours ; dates limites de la fin du trimestre), telle que consignée au document 2020-A0033-1121-783.

En regard d'une remarque transmise dans le cadre de la consultation, un amendement a été apporté à la résolution, à l'alinéa 3, par la modification de la date proposée pour le report de la date de fin du trimestre d'été pour les cours offerts en session intensive (modifiée pour le 8 juillet au lieu du 7 juillet).

Un avis a également porté sur le maintien de la possibilité de programmer des cours avec un horaire atypique, dans la mesure où les dates d'annulation et d'abandon seront calculées selon les règles habituelles pour ces cours spécifiquement.

Au terme de la consultation, la résolution, telle qu'amendée, a été adoptée, à l'unanimité des répondants ; deux abstentions ont été inscrites.

Attendu que :

En raison de la crise sanitaire, la date de début du trimestre d'été 2020 a dû être reportée du 4 au 18 mai afin de tenir compte de la prolongation, pour certains cours, du trimestre d'hiver 2020 ;

L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

23. Pouvoirs

La commission des études assure la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche. Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au conseil ou au comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte la mesure suivante afin d'harmoniser le calendrier académique du trimestre d'été à sa date de début reportée au 18 mai.

1. Pour les cours du trimestre d'été 2020 offerts en session intensive, la date limite pour la modification d'inscription aux cours est reportée au 26 mai et la date limite d'abandon au 19 juin ;
2. Pour les cours du trimestre d'été 2020 offerts selon l'horaire d'été régulier, la date limite pour la modification d'inscription aux cours est reportée au 3 juin et la date limite d'abandon au 31 juillet ;
3. La date de fin du trimestre d'été pour les cours offerts en session intensive est reportée au 8 juillet ;
4. La date de fin du trimestre d'été pour les cours offerts selon l'horaire régulier est reportée au 23 août.

Conformément au document 2020-A0033-1121-783 amendé, déposé aux archives.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité, le 21 avril 2020 – délibération CE-1122-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot